



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 30 Absent(s) : 4</i>
--	---	---

Date de convocation : 24 mai 2022

Vote(s) pour : 86
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 30 mai 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-05-30-CM-6 :

**Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz -
Modification de la tarification sociale pour l'année scolaire 2022-2023.**

Rapporteur : Monsieur Patrick THIL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités,

VU la délibération du Bureau du 16 avril 2018 instaurant la tarification sociale à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,

VU la délibération du Bureau du 11 juin 2019 modifiant la tarification sociale pour la rentrée scolaire 2019-2020,

VU les délibérations du Conseil du 13 mai 2020 et du 10 mai 2021 modifiant la tarification sociale en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, pour l'année scolaire 2020-2021 et l'année scolaire 2021-2022,

CONSIDERANT l'amélioration de la situation sanitaire nous permettant de revenir à la tarification initiale quant aux frais de dossiers,

DECIDE de fixer, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, les tarifs liés à l'enseignement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz, tel que définis dans le tableau ci-annexé, actant une augmentation des droits de scolarité pour les adultes de plus de 26 ans.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 mai 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie Maffert-Pellat

Marjorie MAFFERT-PELLAT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL GABRIEL PIERRE
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ
TARIFICATION SOCIALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

	Frais de dossier	Frais de scolarité						
		Metz Métropole**						Hors Metz Métropole
		Tranche 1 0 à 500 €	Tranche 2 501 à 1000 €	Tranche 3 1001 à 1500 €	Tranche 4 1500 à 2500 €	Tranche 5 2501 € et +	Tranche 6***	
Tarif 1 – Parcours premiers pas Initiation, jardin, éveil en musique et en danse*	70	130	135	140	145	150	150	370
Tarif 2 – Parcours diplômant ou parcours accompagné (1 cursus) Parcours diplômant cycles 1, 2, 3 en musique, danse et théâtre* Initiation théâtre Parcours libre	70	Elève de moins de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours						
		135	150	165	180	195	195	370
		Elève de plus de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours						
		175,50	195	214,50	234	253,50	253,50	481
Tarif 3 – Parcours pré-professionnel 3 ^e cycle spécialisé en musique, danse et théâtre*	70	180	195	210	220	230	230	370
Tarif 4 – Parcours pratique collective seule Orchestres, chœurs, ...*	70	Elève de moins de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours						
		100						150
		Elève de plus de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours						
		130						195
Tarif 5 – 2^e parcours ou cursus Par élève et par discipline*	-	Elève de moins de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours						
		110						200
		Elève de plus de 26 ans au 01/10 de l'année scolaire en cours						
		143						260
Tarif 6 – Exonération 1 CHAM, CHAD, Élèves inscrits en 1 ^{re} et terminale de la filière TMD, Bénéficiaires des minima sociaux, Personnels de Metz Métropole en formation continue pour 1 an*	70	Exonération						
Tarif 7 – Exonération 2 Étudiants inscrits en cours de théâtre au CRR du Grand Nancy, Étudiants en L1 et L2 de Musicologie*	-	Exonération						
Tarif 8 – Dispositif Passerelle Élèves inscrits dans le cadre du dispositif Passerelle (DEMOS de la Philharmonie de Paris)	70	135	150	165	180	195	195	370

- *Pour toutes précisions, se référer aux conditions particulières.
- **En cas d'absence de justificatif de domicile, le tarif "hors Metz Métropole" sera appliqué (voir conditions particulières).
- ***En cas d'absence d'avis d'imposition, la tranche 6 sera appliquée (voir conditions particulières).
- Réduction : -10 % sur la facture globale pour une famille inscrivant 3 enfants, -20 % sur la facture globale pour une famille inscrivant 4 enfants ou plus (voir conditions particulières).

Frais de location annuels des instruments				
L'année de location débute au 1 ^{er} octobre de l'année scolaire. Au-delà de la 5 ^e année, il n'y a plus de possibilité de location.				
1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année
184,00€	214,00 €	274,00 €	382,00 €	534,00 €

CONDITIONS PARTICULIERES

FRAIS DE DOSSIER	Un droit forfaitaire dit frais de dossier est appliqué lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription. Ce montant ne peut donner lieu à aucun remboursement. Seuls sont admis à suivre les cours, les élèves ayant acquitté des frais de dossier.
FRAIS DE SCOLARITÉ	Des frais de scolarité (tarifs 1 à 5) sont appliqués lors de chaque inscription ou renouvellement d'inscription selon la grille tarifaire du présent règlement. Ils sont appliqués par élève et par parcours ou cursus. Les parcours et cursus sont présentés dans le guide des enseignements. Seuls sont admis à suivre les cours, les élèves ayant acquitté des frais de scolarité. Les tarifs 1, 2 et 3 sont appliqués par élève et par parcours en tenant compte de la domiciliation et également, pour les familles résidant à Metz Métropole, du quotient familial. La tarification "Metz Métropole" est appliquée aux familles pouvant justifier de leur lieu de résidence au 1 ^{er} septembre de l'année scolaire en cours (voir pièce obligatoire ci-après). En l'absence de justificatif, le tarif "hors Metz Métropole" sera appliqué. Le quotient familial est calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2 fourni lors de l'inscription. En cas d'absence d'avis d'imposition dans le dossier d'inscription, la tranche 6 sera appliquée. Les tarifs 4 et 5 sont appliqués par élève et par parcours en tenant compte uniquement de la domiciliation.
TARIF 4	Le parcours pratique collective seule comprend : les orchestres, les ensembles instrumentaux et vocaux, les ateliers jazz, l'histoire de la musique, l'analyse, la médiation musicale, le commentaire d'écoute, la musique assistée par ordinateur, la classe de préparation aux métiers d'orchestre, la formation musicale seule, l'atelier de sensibilisation musique (BWV, Made in Butterfly, Ludimix, ...) Il ne comprend pas : la musique de chambre, la composition, l'écriture, la composition de musique à l'image.
EXONÉRATION – TARIFS 6 et 7	Les familles bénéficiant d'un tarif exonéré ne fournissent pas d'avis d'imposition. Il est appliqué une exonération : <ul style="list-style-type: none"> • des frais de scolarité pour les élèves inscrits en CHAM ou CHAD (Primaire DEBUSSY, Collège TAISON) et pour les élèves inscrits en 1^{re} et Terminale TMD (Lycée FABERT) pour leur seul cursus CHAM ou CHAD ou TMD (formation Musicale cycle spécialisé compris). En dehors de ce cursus et des disciplines qu'il comprend, toute inscription appellera les frais de scolarité conformément à la grille tarifaire. Les élèves inscrits en CHAM, CHAD ou TMD ne sont pas pris en compte dans le décompte de la fratrie (voir le paragraphe "réduction" ci-après). • des frais de dossier et de scolarité pour les étudiants inscrits en Licence du département de Musicologie à l'Université de Lorraine (L1 et L2), uniquement pour les disciplines spécifiques de musicologie (piano complémentaire, pratique instrumentale), conformément à la convention de partenariat avec l'Université de Lorraine. En dehors de ces disciplines, toute inscription appellera les frais de dossier et de scolarité conformément à la grille tarifaire. • des frais de dossier et de scolarité pour les étudiants inscrits au Conservatoire à Rayonnement

	Régional du Grand Nancy en cours de théâtre. En dehors du cursus théâtre, toute inscription appellera les frais de dossier et de scolarité conformément à la grille tarifaire.
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction de -10 % sur la facture globale sera appliquée pour une famille inscrivant 3 enfants et de -20 % sur la facture globale pour une famille inscrivant 4 enfants ou plus. Les élèves inscrits en CHAM, CHAD ou TMD ne sont pas pris en compte dans le décompte de la fratrie. • L'inscription après le 31 octobre d'un nouvel enfant d'une même famille ne peut modifier la facturation des enfants déjà inscrits.
CAS PARTICULIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves en CP AHOR de l'ensemble scolaire Saint-Etienne, site de la Miséricorde, sont facturés sur la base forfaitaire du tarif 1. • Les élèves inscrits en parcours découverte et qui commencent un instrument dans le cadre de ce parcours ne sont pas concernés par le tarif 5 (2^e cursus). • L'accès au conservatoire de tout nouvel élève âgé de 26 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année scolaire est possible dans la limite des places disponibles. Les élèves mineurs et les élèves majeurs scolarisés dans un établissement secondaire ou inscrit dans l'enseignement supérieur restent prioritaires, ainsi que ceux déjà inscrits au conservatoire.
PAIEMENTS ET MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none"> • La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité, le montant des droits de scolarité ne peut être calculé ou révisé au prorata du nombre de cours reçus. Il correspond à une valeur forfaitaire prenant en compte la diversité des cursus proposés. En conséquence, toute année scolaire commencée est due dans sa totalité, sauf clauses particulières qui figurent au présent règlement. • Le règlement des frais de dossier et de scolarité s'effectue à réception de la facture qui est adressée au mois d'octobre de l'année scolaire en cours. Le paiement est possible en trois fois (échéances en octobre, janvier et avril). • L'inscription en cours d'année scolaire est possible, avec une facturation comme suit : inscription jusqu'au 31 décembre : l'année scolaire est facturée en totalité, inscription entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : une proratisation est appliquée sur le droit de scolarité et la facturation, payable en une fois le mois suivant l'inscription. Cette proratisation est basée sur une année scolaire de 10 mois ; tout mois commencé est dû dans sa totalité. Les frais de dossier restent dus dans leur totalité.
PIÈCES OBLIGATOIRES	<p>Chaque élève doit obligatoirement fournir <u>au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Pour les élèves domiciliés dans les communes de Metz Métropole</u> : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone fixe, de loyer faisant <u>obligatoirement</u> apparaître l'adresse de facturation <u>et</u> l'adresse de livraison). <p>En l'absence de ce justificatif au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours, le tarif appliqué sera le tarif "hors Metz Métropole".</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <u>Pour les élèves domiciliés dans les communes de Metz Métropole</u> : un avis d'imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2. <p>En cas d'absence d'avis d'imposition au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours, la tranche 6 sera appliquée. Les élèves bénéficiant du tarif 6 ne fournissent pas d'avis d'imposition.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. <u>Pour tous les élèves</u>, le nom de la compagnie et le N° de la police attestation de l'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève. 4. <u>Pour tous les élèves</u>, le formulaire de droit à l'image signé. 5. <u>Pour les élèves inscrits en danse</u>, un certificat annuel de non contre-indication de la pratique de la danse doit être obligatoirement fourni à l'inscription et réinscription (loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation). <p>En cas d'absence de ce justificatif au démarrage des cours, l'élève pourrait se voir refuser l'accès au cours.</p>
DÉMISSION /CONGÉ REMBOURSEMENT CLAUSES PARTICULIÈRES	<ul style="list-style-type: none"> • Tout élève dispose d'un délai fixé au 31 octobre pour l'année scolaire en cours pour notifier, <u>par écrit exclusivement</u>, sa démission (ou son congé) à l'administration du conservatoire ; passé ce délai, les droits de scolarité seront dus pour l'année scolaire complète, quel que soit le mode de paiement (au comptant ou en trois fois). Les frais de dossier restent dus en totalité. • Le remboursement des droits de scolarité n'est possible que dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ déménagement sur présentation d'un justificatif ➤ indisponibilité de l'élève supérieure à 6 semaines consécutives (hors vacances scolaires) pour raison de : <ul style="list-style-type: none"> ○ maladie, sur présentation obligatoire d'un certificat médical ○ accomplissement d'un stage, sur justificatif de l'établissement recevant le stagiaire ➤ changement exceptionnel de situation familiale ou personnelle (chômage, invalidité, ...) ➤ en cas de réussite d'un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant sous réserve que la demande soit

	<p>effectuée avant le 20 décembre de l'année scolaire en cours.</p> <p>Le remboursement sera calculé sur la base du nombre de mois effectués.</p> <p>Le justificatif (certificat médical ou attestation de l'établissement) doit être transmis à l'administration du conservatoire dans le mois suivant le début de l'indisponibilité, et en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire en cours. En cas de transmission du justificatif hors délai, la demande ne pourra être traitée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'absence de professeurs, l'établissement met tout en œuvre pour les remplacer. Il est tenu à une obligation de moyens et non de résultat et les cours non effectués ne peuvent donner lieu à remboursement. • Toute famille qui ne s'est pas acquittée des frais de dossier et des frais de scolarité des années scolaires précédentes, quel que soit l'enfant concerné, ne peut inscrire ou réinscrire au CRR aucun de ses enfants. Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.
<p>FRAIS DE LOCATION ANNUELS DES INSTRUMENTS</p>	<p>Ces droits sont dus dans leur totalité quelle que soit la période effective de location. Ils ne tiennent pas compte ni de la domiciliation ni du quotient familial.</p> <p>Ils font l'objet d'un contrat de location.</p> <p>En cas de changement de taille ou de type d'instrument, le tarif 1^{re} année est appliqué.</p> <p>En cas de changement en cours d'année, les droits payés restent acquis et aucun droit supplémentaire ne sera réclamé. L'année suivante, le tarif 2^e année sera appliqué pour l'instrument.</p> <p>Toute famille qui ne s'est pas acquittée des frais de location des années scolaires précédentes, quel que soit l'enfant concerné, ne peut inscrire ou réinscrire au CRR aucun de ses enfants. Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.</p>

Résumé de l'acte

057-200039865-20220530-2022-05-30-DC6-DE

Numéro de l'acte : 2022-05-30-DC6
Date de décision : lundi 30 mai 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz - Modification de la tarification sociale pour l'année scolaire 2022-2023
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/06/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220530-2022-05-30-DC6-DE
Document principal :

Historique :

01/06/22 10:18	En cours de création	
01/06/22 10:47	En préparation	Catherine DELLES
01/06/22 11:06	Reçu	Catherine DELLES
01/06/22 11:06	En cours de transmission	
01/06/22 11:08	Transmis en Préfecture	
01/06/22 11:11	Accusé de réception reçu	

